

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE THIZY LES BOURGS

Séance du lundi 16 juin 2025 à 20h00

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-cinq et le seize juin à vingt heures, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de THIZY LES BOURGS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la MAIRIE DE THIZY, sous la présidence de M. Ludovic CHERPIN, Président.

Etaient présents : CHERPIN Ludovic, DEHOULE Anaïs, FILLON André, MARCHAND Eric, BARBEYS Stéphanie, BROSSETTE Nicole, DELETRE Suzanne, LECONTE Christiane

Absents : REYMBAUT Anne, HADJAB Mohamed, DEMURGE Frédéric, DU TERRAIL Gérard.

Secrétaire de séance : DEBISE Nicole

Approbation du compte rendu de la séance du 7 avril 2025 à l'unanimité.

1 – AIDES

Suite donnée aux dossiers présentés lors des précédentes réunions

Aides légales

Personnes âgées

Homme de 68 ans : personne admissible à l'aide sociale pour la prise en charge partielle du tarif d'hébergement et de dépendance suite à son placement au CHBV – site de Thizy. Décision limitée au 30/06/2025 dans l'attente de la réponse à la demande d'APL. Participation de l'intéressé égale à la totalité de ses aides au logement et à 90 % de ses ressources propres sachant qu'il convient de lui laisser à sa disposition 10 % de ses ressources de toute nature ou un minimum mensuel de 121 €.

Femme de 92 ans : rejet de la demande d'admission à l'aide sociale pour la prise en charge de ses frais d'aide-ménagère à La Nouvelle aide car déjà bénéficiaire d'une prise en charge à ce titre par la CARSAT.

Mme Debise interroge quant à ce rejet. Au départ ces heures de ménage lui avaient été attribuées à sa sortie d'hospitalisation pour lui faciliter le retour à domicile, à une période où l'hôpital de Thizy fermait des lits et sur la base d'un GIR correspondant à son état de santé. Madame a un petit appartement. Elle est aujourd'hui plus autonome. Peut-être devrait-elle revoir le nombre d'heures à la baisse

Femme de 96 ans : personne admissible à l'aide sociale pour la prise en charge partielle du tarif d'hébergement et de dépendance suite à son placement à l'EHPAD Notre-Dame de Lay pour la période du 01/05/2025 au 30/04/2028. Participation de l'intéressé égale à la totalité de ses aides au logement et à 90 % de ses ressources propres sachant qu'il convient de lui laisser à sa disposition 10 % de ses ressources de toute nature ou un minimum mensuel de 124 €.

Participation mensuelle des obligés alimentaires fixée à 190 €.

Mme Debise fait remarquer la différence sur le reste à vivre, par rapport au 1^{er} dossier dossiers peut peut-être s'expliquer entre département Loire et Rhône

Femme de 82 ans : Suite à la demande de Fonds de Solidarité Logement présentée lors du précédent conseil d'administration, le paiement sur le compte de la Trésorerie de Tarare de l'aide financière attribuée a été demandée.

↳ Personnes handicapées

Homme de 25 ans : personne admissible à l'aide sociale pour la prise en charge des frais d'hébergement au foyer de Vie La Collinière à Anse à compter du 12/03/2025. Participation de l'intéressé égale à la totalité de ses aides au logement et à 90 % de ses ressources propres sachant qu'il convient de lui laisser à sa disposition 30 % du montant de l'AAH pour son usage personnel.

Homme de 21 ans : domicilié à Thizy les Bourgs. Admis à l'aide sociale pour la prise en charge des frais d'accueil de jour au Foyer La Gaieté à Amplepuis.

Dossiers présentés pour information

↳ Personnes âgées

Homme domicilié à Le Donjon (03) : Placé en EHPAD. Dossier d'obligation alimentaire pour sa fille qui réside à l'ADAPEI, foyer les Madeleines, reçu du Maire de la commune de Le Donjon. Transmis à GRIM 69, tuteur de la fille de monsieur et renvoyé complété à Le Donjon. Monsieur est décédé depuis (info de GRIM 69).

Femme de 70 ans : Placée en EHPAD à Grandris. Des dossiers d'obligation alimentaire ont été envoyés aux CCAS des communes où habitent ses deux filles. À réception, le dossier de demande d'aide sociale de Madame sera transmis à la Maison du Département du Rhône pour instruction.

↳ Personnes handicapées

Homme de 47 ans – domicilié à Saint-Laurent-de-Chamousset. Demande d'aide sociale pour la prise en charge des frais d'hébergement au Foyer de vie La Goutte d'Or à Saint-Laurent-de-Chamousset.

Aides facultatives

↳ Demandes de secours

- Aide prévue pour M. G.T. :

La cotisation d'assurance de Monsieur a été réglée par le GRIM avant la mise en paiement par le CCAS. Le montant prévu, de 150 euros, lui sera donc versé directement sur son compte. Cette nouvelle délibération annule et remplace la délibération n°2025-02-009 qui n'a pas pu être appliquée.

Mme Dehoule fait remarquer que même s'il s'agit d'un coup de pouce, il faut savoir pourquoi le CCAS est sollicité alors que le GRIM a réglé la facture.

M. Cherpin indique qu'il va demander des précisions sur ce dossier. Décision reportée.

↳ Téléassistance (55 euros d'aide pour les frais de dossier)

Deux dossiers de dames habitant la commune déléguée de Thizy.

M. Cherpin et Mme Dehoule évoquent la question déjà abordée en CCAS concernant la possible mise en place de critères d'attribution de la subvention pour les dossiers de téléassistance.

Est-ce qu'on aide tout le monde où est-ce qu'on aide en fonction des revenus ?

M. Cherpin dit qu'il serait possible de demander l'avis d'imposition. Mme Dehoule précise qu'alors il faudrait faire un barème.

- Aide exceptionnelle Mme A.B. :

Mercredi 23 avril, les membres du CCAS, réunis en commission ont étudié le dossier de demande d'aide exceptionnelle déposé par la MDR pour Mme A.B. Madame se retrouve endettée suite à une facture de régularisation de gaz de 1665€. La MDR sollicite le FSE pour 475€, la Croix-Rouge pour 250€ et le CCAS de Thizy les Bourgs pour 350€.

Une aide exceptionnelle de 350€ lui a été accordée et a été versée directement à ENGIE.

Décision CCAS n° 2025-01 du 23 avril 2025.

Mme Debise interroge sur la situation de cette dame. M. Hadjab devait se renseigner, est-ce qu'on en sait plus ?

Mme Brossette ajoute que ça pourrait se renouveler.

M. Cherpin précise que selon le dossier, cette dame vit seule, pas d'enfants à charge : il doit y avoir un problème pour se retrouver avec une telle facture. Est-ce une régularisation ? Est-ce qu'elle ne payait pas ses factures ? Il va falloir se renseigner vraiment afin que cela ne se reproduise pas. Il va appeler M. Hadjab pour en savoir plus.

- Accueil des nouveaux-nés et des nouveaux arrivants du samedi 17 mai 2025 :

10 familles ayant eu un nouveau-né en 2024 ont confirmé leur présence.

35 familles de nouveaux-arrivants se sont manifestées.

Entre les absents et ceux qui sont venus sans inscription préalable, on peut estimer à environ 90 participants.

Mme Debise est très surprise qu'il n'y ait que 10 familles de nouveau-nés qui soient venues à la cérémonie.

Mme Leconte ajoute que c'était un moment très convivial. Que ça a beaucoup intéressé les nouveaux arrivants et qu'ils étaient contents de connaître le Maire, les élus.

M. Cherpin dit qu'il y avait vraiment beaucoup de monde, que c'était très sympathique et que ça a été apprécié. Que maintenant, on connaît beaucoup de gens. Opération à reconduire.

- Nouveaux-nés 2025 : Au 31 mai 2025, 12 naissances ont été enregistrées (contre 13 en 2024 à la même date).

- Canicule 2025 : Communication reçue de Santé Publique France afin d'inciter les personnes âgées de plus de 65 ans et les personnes vulnérables à se faire répertorier en mairie afin que nous puissions nous assurer, en période de canicule, qu'elles vont bien.

Message diffusé sur les moyens de communication et passé aux secrétaires des accueils des mairies afin qu'elles fassent remonter les demandes au CCAS. Commande (gratuite) d'affiches et dépliants à destination du grand public.

M. Cherpin précise que les accueils des mairies sont prévenus pour répertorier les personnes fragiles. La préfecture envoie des alertes, différents niveaux existent.

Mme Dehoule demande comment faut-il s'organiser pour passer des appels ou organiser des visites.

M. Cherpin dit qu'il faudrait peut-être diffuser cette info sur la prochaine gazette.

Mme Debise dit qu'il faudrait peut-être voir avec la Nouvelle Aide pour aider à faire passer l'info pendant le portage de repas par exemple.

M. Fillon demande combien de personnes étaient sur le registre en 2024.

- Règlement intérieur du CCAS : Le Président du CCAS souhaite porter à la connaissance des membres du Conseil d'Administration la nécessité d'élaborer un règlement intérieur pour le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (article R123-19 du Code de l'action sociale et des familles).

- Un projet de règlement intérieur sera soumis lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration. Ce règlement intérieur rappellera le cadre réglementaire, le statut, le fonctionnement et la composition du Conseil d'Administration.

Ce règlement intérieur permettra, entre autres, de :

- Cadrer les modalités de fonctionnement des domiciliations ;
- Définir les conditions d'attribution des aides exceptionnelles, notamment celles nécessitant une prise en charge urgente.

Mme Debise dit que ça rejoint l'idée de mettre des critères pour la téléassistance.

M. Cherpin dit qu'en effet ça permettrait de poser des critères objectifs.

- Bilan de l'offre de Mutuelle Communale 2025 pour exercice 2024 : L'offre de mutuelle communale AÉSIO a permis de couvrir **299 administrés**, dont 201 assurés principaux, 71 conjoints et 27 enfants. La moyenne d'âge globale est de 49,1 ans, avec une répartition de 64,7 ans pour les assurés principaux, 66,7 ans pour les conjoints et 16 ans pour les enfants. **58 %** des adhérents ont opté pour les niveaux 1 et 2 de couverture, tandis que **33 %** ont choisi le niveau 3.
Avantages tarifaires : pour toute nouvelle adhésion, 1 mois de cotisation est offert. Gratuité 3^e enfant et plus (- de 21 ans). Gratuité de 12 mois pour les nouveau-nés et enfants adoptés.

Mme Dehoule évoque l'expérience de sa famille avec cette mutuelle communale et en particulier les restes à charge très onéreux en matière d'optique et de dentaire.

Les membres s'interrogent sur la nécessité de reconsulter pour une offre de mutuelle communale pour pouvoir permettre d'accéder à des offres plus intéressantes.

M. Cherpin précise qu'il va voir comment on peut faire.

3 – QUESTIONS DIVERSES

REPAS DES ANCIENS :

Les dates sont fixées, il faut bloquer les salles.

05 octobre La Chapelle-de-Mardore

12 octobre Marnand

19 octobre Mardore

07 décembre bourg-de-Thizy

14 décembre Thizy

M. Fillon demande s'il ne faudrait pas faire payer les invités/accompagnants. En 2024 à Bourg-de-Thizy, 20 invités n'ont rien payé. Sachant que le repas revient à environ 40€, ça fait une somme conséquente.

M. Cherpin dit qu'on pourrait faire payer la moitié du coût du repas ou demander une participation dont le montant serait libre.

Les membres présents proposent qu'une formule, sur le courrier d'invitation, indique que le conjoint plus jeune ou l'accompagnant doit participer financièrement.

M. Marchand évoque Amplepuis où le paiement est dégressif en fonction de l'âge ou de la situation d'accompagnant.

M. Marchand précise que le Règlement intérieur permettrait de fixer cela. D'ailleurs il faudrait peut-être revoir l'âge.

Mme Dehoule précise qu'il faudrait commencer par remonter l'âge d'un an tous les ans et de demander la participation financière du conjoint/accompagnant.

M. Cherpin précise qu'il y a dans cette volonté de remonter l'âge, une question de jauge. Il y a beaucoup de monde et par exemple, à Thizy, ça ne « tient plus » dans la salle. Il est difficile de circuler, tant pour le service que pour les convives.

L'assemblée est d'accord pour remonter l'âge des invitations au repas à 68 ans et pour demander une participation financière aux conjoints/accompagnants.

M. Cherpin demande s'il y a d'autres informations à communiquer.

Mme Dehoule rappelle que le 18 juin, dans le parc de la Mairie, il y aura un spectacle circassien « jeune public », en partenariat avec le centre social.

M. Cherpin annonce aux membres qu'en septembre ils recevront une invitation pour l'inauguration des jeux rue Juiverie.

La séance est levée à **vingt-et-une heure et six minutes.**

Le Secrétaire
Nicole DEBISE



Le Président,
Ludovic CHERPIN

